

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 MARS 2022**

Délibération
n°2022.03.052

Centre Information
Jeunesse (CIJ) :
convention pluriannuelle
d'objectifs 2022-2024

LE DIX MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 mars 2022

Secrétaire de Séance : Jean-Claude COURARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Fabienne GODICHAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Thierry MOTEAU, Sophie FORT à Philippe VERGNAUD, Maud FOURRIER à Brigitte BAPTISTE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel GERMANEAU à Isabelle MOUFFLET, Thierry HUREAU à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Pascal MONIER, Dominique PEREZ à Gérard ROY, Sylvie PERRON à Hélène GINGAST, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL à Vincent YOU, Valérie SCHERMANN à Zalissa ZOUNGRANA, Roland VEAUX à Francis LAURENT,

Excusé(s) : Jacky BONNET, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Dominique PEREZ, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN, Roland VEAUX Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Jean-Luc FOUCHIER, Zahra SEMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.052**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**CENTRE INFORMATION JEUNESSE (CIJ) : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2022-2024**

L'association CIJ (Centre information jeunesse) a conçu et initié un projet relatif à l'Information Jeunesse pour les jeunes du territoire de GrandAngoulême, pour la période 2022-2024.

Ce projet comprend plusieurs volets dont :

- la diffusion de l'Information Jeunesse nécessaire à la vie quotidienne des jeunes (notamment le pôle ressource pour l'animation de la vie étudiante, les Relais de l'Info, les missions Europe Direct...),
- le soutien aux projets des jeunes : « Jeune initiative GrandAngoulême » (JIGA),
- le déploiement de l'Info Jeunes sur l'ensemble des communes de l'agglomération (via une présence sur le terrain, des outils de communication comme le dispositif « Boussole des Jeunes » et des relais Information Jeunesse dans les communes).
- également un volet santé et citoyenneté.

GrandAngoulême, dans le cadre de son projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », s'est donné pour priorité de renforcer et structurer la politique enfance-jeunesse, notamment en clarifiant, et en rendant lisibles et accessibles les politiques en faveur des jeunes.

Ce projet politique s'exprime de façon transversale, principalement à travers les compétences « politique de la ville », « enseignement supérieur, recherche et innovation » et « enfance-jeunesse », de l'agglomération mais aussi sur des champs de la santé, de la coopération internationale ou l'alimentation.

Le projet du CIJ, et les actions qui en découlent, incarne cette transversalité.

Considérant que le CIJ rayonne sur tout le territoire de GrandAngoulême, qu'il offre la réactivité d'une structure associative pour s'adapter plus rapidement aux besoins évolutifs des jeunes et que sa place dans le réseau local des partenaires jeunesse positionne le CIJ comme une interface privilégiée, GrandAngoulême est intéressé de ce fait, par le projet d'Information Jeunesse proposé par le CIJ, et accepte d'y contribuer financièrement pour mettre en œuvre sa politique en faveur des jeunes.

GrandAngoulême et le CIJ se sont donc rapprochés pour convenir d'une convention pluriannuelle d'objectifs, qui détaille les projets portés sur 3 ans (2022-2024).

La subvention proposée au CIJ pour la mise en œuvre de la politique Jeunesse de GrandAngoulême s'élève à 135 000 € en 2022.

Pour mémoire, le montant des financements alloués les années antérieures était de 115 000€. L'évolution concerne essentiellement le volet « Déploiement de l'Information Jeunesse sur le territoire (dont « Boussole des Jeunes ») » pour un montant de 20 000 €.

Pour les 2 dernières années de la convention pluriannuelle, le montant de la subvention et ses modalités de versement seront définis dans des conventions financières annuelles, sur la base de 135 000 €, avec d'éventuels réajustements en fonction de l'évolution des projets présentés.

Considérant que tout élu qui pourrait être intéressé par ce versement, y compris à titre personnel ou familial, ne peut pas prendre part au débat et au vote. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 135 000 € au Centre Information Jeunesse pour la réalisation des actions détaillées en annexe de la convention pluriannuelle d'objectifs.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022 – 2024 avec le Centre Information Jeunesse, pour la mise en œuvre de sa politique Jeunesse.

D'IMPUTER les dépenses au budget principal – chapitre 65.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 21 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 21 mars 2022

**PROJET DE
CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
GA/CIJ 2022-2024**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, autorisé par la délibération n°XXXXXXXX du 10 mars 2022 et désignée sous le terme « l'administration », d'une part

Et

Le Centre Information Jeunesse (CIJ), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, 4, rue de la place du Champ de Mars 16000 ANGOULEME, représentée par le Président, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET : 32323499700050

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association CIJ a conçu et initié des projets dans le cadre de l'Information Jeunesse pour les jeunes du territoire de GrandAngoulême, pour la période 2022-2024. Ces projets portent sur les thématiques suivantes :

- la diffusion de l'Information Jeunesse nécessaire à la vie quotidienne des jeunes,
- le soutien aux projets des jeunes (JIGA),
- le déploiement de l'Info Jeunes sur l'ensemble des communes du territoire
- un volet santé et citoyenneté.

En vue de la mise en œuvre de son projet, le CIJ a sollicité de Grandgoulême le versement d'une subvention annuelle.

Dans le cadre de son projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », GrandAngoulême, s'est donné pour priorité de renforcer et de structurer la politique enfance-jeunesse, notamment en clarifiant et en rendant lisibles et accessibles les politiques en faveur des jeunes.

Ce projet politique s'exprime de façon transversale, principalement à travers les compétences « politique de la ville », « enseignement supérieur, recherche et innovation » et « enfance-jeunesse », de l'agglomération mais aussi sur des champs de la santé, de la coopération internationale ou l'alimentation.

Le projet du CIJ et les actions qui en découlent incarnent cette transversalité et intéressent de ce fait GrandAngoulême, qui accepte d'y contribuer financièrement au regard de ses compétences et de son projet politique en faveur des jeunes.

Les deux parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités d'octroi de la subvention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le CIJ s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les projets décrits en annexe 1 de la présente convention.

GrandAngoulême accepte de contribuer financièrement à ces projets et n’attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de signature de la présente convention par les deux parties. Elle est conclue pour les années 2022 à 2024.

ARTICLE 3– CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

3.1 GrandAngoulême s’engage à verser au CIJ une subvention annuelle afin de participer au financement des projets, objet de l’annexe 1 susmentionnée

3.2 Pour l’année 2022, la subvention versée par GrandAngoulême est d’un montant de 135 000 € répartie entre les projets comme suit :

	2022
« Info Jeunes » (dont Animation de la vie étudiante ; Europe/Mobilité internationale ; Relais de l’Info ; ERIP)	105 000 €
JIGA (Jeunes Initiatives GrandAngoulême)	10 000 €
Déploiement de l’Information Jeunesse sur le territoire (dont « Boussole des Jeunes »)	20 000 €
TOTAL	135 000 €

3.2 Pour les deuxième et troisième années d’exécution de la présente convention, le montant de la subvention et ses modalités de versement seront définis dans des conventions financières annuelles sur la base de 135 000 €, avec d’éventuels réajustements en fonction de l’évolution des projets présentés.

3.3 Les contributions financières de GrandAngoulême mentionnées à l’article 3.2 ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l’inscription des crédits sur le budget principal de GrandAngoulême
- Le respect par le CIJ des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 à 9 sans préjudice de l’application de l’article 11 ;
- La vérification par GrandAngoulême que le montant de la contribution n’excède pas le coût du projet.

ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Les modalités de versement de la contribution 2022 sont les suivantes :

GrandAngoulême verse :

- Une avance à la notification de la convention à hauteur de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution;
- Le solde, au vu des justificatifs fournis conformément aux dispositions de l’article 5.

GrandAngoulême se libérera de la somme due en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du Centre Information Jeunesse (CIJ) :

Domiciliation: Crédit Agricole Charente Périgord / Angoulême Champs de Mars –

RIB : 12406 / 00124 / 70003008639 / 68

IBAN : FR 7612406001247000300863968

4.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de GrandAngoulême, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes¹ :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de GrandAngoulême conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel fixé par la convention annuelle ;
- Le solde, après les vérifications réalisées par GrandAngoulême conformément à l'article 5.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Le CIJ s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture des exercices 2022, 2023, 2024 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des projets mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre GrandAngoulême et le **CIJ**. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le CIJ informe sans délai GrandAngoulême de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le CIJ en informe GrandAngoulême sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le CIJ s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de GrandAngoulême sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 7 – ENGAGEMENT REPUBLICAIN

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain précisant les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique.

Le CIJ s'engage donc à respecter le contrat d'engagement républicain figurant en annexe 2 à la présente convention d'objectifs.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CIJ sans l'accord écrit de GrandAngoulême, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension

¹ La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le CIJ et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 GrandAngoulême informe le CIJ de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Cette évaluation sera faite annuellement, dans le cadre de réunion de bilan entre les 2 parties, permettant d'échanger sur les actions réalisées.

9.2 Le CIJ s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe de la présente convention.

9.3 GrandAngoulême procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le CIJ, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. Le CIJ s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 GrandAngoulême contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GrandAngoulême peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par GrandAngoulême et le CIJ. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant

l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Le 12/03/2022

Pour l'Association,
Le Président,
Michel CAVAILLE

Pour l'Administration,
Le Président,
Xavier BONNEFONT

² La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE 1 : LES PROJETS

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation des projets visés à l'article 1^{er} de la convention :

PROJET 1 : « INFO JEUNES »

dont le service Accueil Information Orientation pour les jeunes de Grand Angoulême et les pôles de services (Vie étudiante ; Europe/mobilité internationale ; Insertion ; Numérique ; Vie quotidienne/santé)

a) Objectif(s) :

Objectif 1 : Rassembler, organiser et mettre à disposition des jeunes toute information généraliste relative à leur vie quotidienne.

Objectif 2 : Construire et valoriser une information experte en matière d'insertion professionnelle.

Objectif 3 : Proposer des animations collectives autour de l'information des jeunes et des étudiants

b) Public(s) visé(s) : Jeunes et étudiants de 11 à 30 ans

c) Localisation : Agglomération de GrandAngoulême

d) Moyens mis en œuvre :

NIVEAU 1 : Offrir un service d'Accueil-Information-Orientation généraliste

Assurer un service d'information et d'orientation quotidien (physique, téléphonique, numérique...) par des professionnels qualifiés.

Proposer un accueil gratuit, personnalisé et adapté à la demande, allant de la mise à disposition de la documentation à l'entretien avec conseil et aide aux démarches, et l'accompagnement pour les projets personnels. Cet accueil répond à des critères de confidentialité : respect du secret professionnel et de l'anonymat du jeune.

Mettre à disposition une information exhaustive, objective, exacte, pratique et actualisée concernant l'ensemble de la vie quotidienne des jeunes, à la fois généraliste dans ses contenus et transversale dans l'approche des publics.

Suivre l'évolution des demandes, besoins, préoccupations des jeunes et de leurs pratiques.

Réaliser des productions documentaires et numériques adaptées aux besoins du public et du territoire.

Diffuser gratuitement les guides thématiques du Réseau IJ.

NIVEAU 2 : Proposer des Pôles de services spécialisés et développer des animations dans et hors les murs

POLE NUMERIQUE :

- Espace Numérique animé par un Conseiller Numérique France Services

Accès libre aux postes, Wifi libre et périphériques. Médiation numérique. Accompagnement aux outils et pratiques numériques. Ateliers APTIC (pass numérique).

- Education aux médias et à l'information

Ateliers sur les bons usages des réseaux sociaux, les fakes news... en faveur des jeunes, des parents... Boutiques (STGA, flexibus, FIBD..).

POLE INSERTION dans le cadre de l'Espace Régional d'Information de Proximité :

Services :

- Entretiens personnalisés

Diffusion d'une information spécialisée sur tous supports :

- Information sur l'orientation, l'insertion professionnelle et l'emploi via Internet
- Diffusion d'offres de jobs, de stages...
- Mise à jour d'un agenda des évènements utiles à l'insertion.
- Distribution guide Jobs, Bafa...

Animations dans et hors les murs :

- Organisation d'ateliers spécialisés
- Stands lors d'évènements liés à l'emploi, l'orientation, la formation.

- Développement d'un partenariat qualifié dans le domaine de l'insertion.
- Animation du Réseau des Relais d'information de proximité.

POLE EUROPE MOBILITE INTERNATIONALE dans le cadre des labels Europe Direct et Eurodesk

Services :

- Service Mobilité Internationale « So Mobilité » : Information et accompagnement des jeunes.
- Prêt d'outils pédagogiques et expositions

Diffusion d'une information spécialisée sur tous supports

- Information via Internet
- Diffusion de guides : « Destination l'Europe et plus loin ».
- Pack infos à destination des mairies

Animations dans et hors les murs :

- Apéros internationaux,
- Stands et ateliers Europe et mobilité internationale en faveur des jeunes,
- Coordination du Joli Mois de l'Europe.

POLE VIE QUOTIDIENNE –SANTÉ

Services :

- Entretiens personnalisés, écoute active
- Relais CAF jeunes et étudiants

Diffusion d'une information spécialisée sur tous supports

- Information via Internet
- Rédaction, impression et diffusion du livret « Guide ta Santé » (9000 exemplaires)
- Distribution guides Logement,

Animations dans et hors les murs :

- Organisation du Forum annuel « Santé-citoyenneté », fréquenté par 2000 collégiens et lycéens et jeunes en insertion.
- Permanences d'organismes spécialisés : Locappart (logement) Jeunes Consommateurs (addictions), Planning familial (sexualité)...
- Actions et animations diverses : Interventions à la demande, expositions thématiques

POLE VIE ETUDIANTE

Objectifs :

- Construire et promouvoir pour le territoire un pôle d'information spécialisé en direction des étudiants de l'agglomération du Grand Angoulême.
- Proposer des animations collectives en faveur de la vie étudiante et de l'information des étudiants

Mise en œuvre :

Guichet étudiant :

- Accueil et conseils personnalisés.
- Accompagnement de projet : appui au montage de dossiers de candidature au FSDIE, Coup de pouce financier du Guichet Etudiant...
- Mise à disposition des étudiants et des BDE de services spécifiques (La cagette d'à Côté, Pack Prev', Pack étyloborne, Pack son mobile...)

Diffusion d'une information spécialisée sur tous supports

- Numérique : Facebook, Instagram, écrans dans les établissements d'enseignement, newsletter Campus 1.6 en partenariat avec le SCCUC.
- Publications : guide « Bon Plan Etudiant »,
- Pack info...

Animations dans et hors les murs :

- Coordination de la Student Team (collectif d'acteurs locaux de la vie étudiante)
- Coordination de l'Angou'Mois Etudiants, le mois d'accueil des étudiants (dans ce cadre co-organisation d'une soirée à Nautilus),
- Stand Studyrama et salon de l'Etudiant de Bordeaux,
- Intervention dans les établissements d'enseignement.

Création et diffusion du Pass'Etudiant : dispositif de réduction du GrandAngoulême.

PROJET 1.BIS : DEPLOIEMENT DE L'INFO JEUNES

a) Objectif(s) :

Objectif 1 : Développer une dynamique commune d'information des jeunes sur le GrandAngoulême, par la construction d'un plan d'action équitable en faveur de TOUS les jeunes,

Objectif 2 : Plus de visibilité de l'I.J sur l'ensemble du territoire (jeunes et familles) : renforcer la présence de proximité de l'I.J et améliorer la connaissance (et la reconnaissance) des services et des ressources I.J par les communes et les acteurs de terrain

Objectif 3 : Optimiser le dispositif de communication en faveur des jeunes et des familles

b) Public(s) visé(s) : Jeunes et étudiants de 11 à 30 ans

c) Localisation : Agglomération de GrandAngoulême

d) Moyens mis en oeuvre : « ALLER VERS... »

Axe1 - Aller vers les jeunes sur le terrain

Grâce à un dispositif « Info Jeunes Mobile » : rendre accessible l'ensemble des informations aux jeunes (ados et jeunes adultes, tous CSP confondus) dans un cadre informel, apporter un premier niveau de réponse à leurs questions, favoriser l'accès aux droits, à la santé...

Faciliter la rencontre entre jeunes et structures d'accueils de proximité, et valoriser les actions existantes sur le territoire des jeunes concernés.

Axe 2 – Aller vers les jeunes via les outils de communication

- Déploiement de la « Boussole des Jeunes » nationale sur notre territoire, pour faciliter l'accès aux offres de services via une plateforme de mise en relation par thématiques / santé / logement /emploi.

- Refonte du site prévue pour 2022 pour un site plus ergonomique /enrichissement des sites de GrandAngoulême et des communes par une bannière du site du CIJ avec un lien

- Exploitation plus performante des réseaux sociaux du CIJ

- Partages et crosspostages sur les réseaux sociaux de G.A et des communes des podcasts radio « Longueur d'avance » et émission You Tube mensuelle « le CIJ s'invite chez vous »

- Renforcement du partenariat avec le réseau des Promeneurs du Net

- un encadré « Info Jeunes » sur l'Actu de GrandAngoulême et les Bulletins municipaux (le CIJ peut rédiger et envoyer un encart prêt à l'emploi).

- Renforcement de la collaboration avec Famili'Bulle et ses partenaires

Axe 3 – Aller vers les jeunes via des correspondants I.J dans les communes

Proposition d'une montée en compétence des agents en contact avec les jeunes (agents d'accueil des mairies, SIVU, animateurs jeunesse, agents relais, personnels France Service et autres services à la population...) via une formation socle « Correspondant I.J » sur les ressources et services du CIJ, avec des modules personnalisés selon les besoins repérés.

(Dispositif complémentaire au réseau des Relais de l'info déjà animé par le CIJ centré sur l'insertion et l'emploi).

PROJET 2 : JIGA

a) Objectif(s) :

Objectifs généraux:

Développer l'autonomie des jeunes, leur sens des responsabilités individuelles et collectives et leur implication dans la vie sociale,

Leur donner la possibilité d'expérimenter leur capacité d'initiative, leur autonomie, la confiance en eux et ainsi contribuer à leur insertion par la voie originale de l'expérience.

Encourager l'expression de leurs talents, de leur capacité d'action et de création.

Promouvoir une image positive des jeunes en tant qu'acteurs à part entière du développement social, économique et culturel de notre territoire.

Objectifs opérationnels:

Aider techniquement, pédagogiquement et financièrement tout individu ou groupe de jeunes de 11 à 25 ans inclus, concepteur et porteur d'une initiative à fort caractère de proximité, d'utilité sociale et/ou d'intérêt général, favorisant des actions d'animation locale et de cohésion sociale.

Permettre aux jeunes du territoire de valoriser leurs capacités personnelles au service du développement de l'agglomération, en leur apportant une aide financière destinée à les engager à conduire des actions concrètes en faveur de leur territoire de vie.

b) Public(s) visé(s) : jeunes de GrandAngoulême de 11 à 25 ans

c) Localisation : Agglomération de GrandAngoulême

d) Moyens mis en oeuvre :

Dans le cadre de son service APIE (Accompagnement Projet Initiative Engagement), le CIJ mettra en place des actions et services spécifiques au dispositif Jeunes Initiatives GrandAngoulême (J.I.GA) :

Promotion du dispositif :

- Diffusion des flyers et affiches à l'accueil, dans divers sites fréquentés par les jeunes sur l'agglomération, information lors des événements animés par le CIJ, communication par le biais des divers outils du CIJ : Facebook, site Internet, newsletter, émissions radio...

Accueil et accompagnement méthodologique des porteurs de projets :

- Mise à disposition du règlement et du dossier de candidature aux porteurs de projet
- Accompagnement méthodologique (finalités, communication, partenaires, budget, valorisation...)
- Vérification du respect du règlement : Veiller notamment à ce que les projets présentés soient d'utilité sociale, culturelle ou environnementale, se réalisent sur le territoire de l'agglomération, repérer la plus-value apportée à des bénéficiaires spécifiques ou aux habitants de GrandAngoulême dans leur ensemble
- Soutien pour compléter le dossier de candidature et préparation éventuelle au passage en jury,
- Valorisation des projets soutenus par JIGA : attestation de remise de bourse, communication à l'aide des outils du CIJ (émission radio, réseaux sociaux, ...), communication sur les outils de GrandAngoulême (magazine, réseaux sociaux), participation des projets à des actions organisées par le CIJ, ...
- Mise en relation des porteurs de projets pour favoriser l'entraide : Organisation de temps d'échange, d'ateliers.

Organisation des jurys :

- Vérification, validation et enregistrement des dossiers avant passage en jury, secrétariat du jury

Gestion financière du dispositif :

- Mise en paiement direct au porteur de projet dans le respect du règlement du dispositif,
- Gestion de l'enveloppe financière

ANNEXE 2**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.